

COMMUNIQUE

du

CONSEIL SCIENTIFIQUE en MEDECINE

ED - octobre 2025 et janvier 2026

Le Conseil scientifique en médecine évaluera les connaissances détaillées dans l'Annexe 1 « programme de connaissances du 2e cycle avec intitulés de connaissances de rang A et de rang B » de l'Arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Concernant les connaissances exigibles aux épreuves dématérialisées d'octobre 2025 (session 1) et de janvier 2026 (session 2), le Conseil scientifique en médecine retient les éléments suivants :

1. Le respect de l'AMM du médicament ;
2. Les pratiques en vigueur recommandées par les collèges d'enseignants et les sociétés savantes françaises.

Les nouvelles recommandations seront prises en compte jusqu'au 31 mai 2025. Les connaissances en lien avec les recommandations après cette date ne seront pas exigibles.

Le conseil scientifique s'appuiera notamment sur les documents pédagogiques incluant les référentiels qui auront été publiés ou mis en ligne jusqu'au 31 mai 2025.

Fait à Paris le 24 juin 2025

Pour le Conseil scientifique en médecine

Pr Damien ROUX – Président
Pr José Labarere – Vice-président
Pr Pierre Nazeyrollas – Secrétaire
Pr Marc Braun – Membre